PERMIS D'AMÉNAGER

Carnet Plans SOMMAIRE

- PA 01 : PLAN DE SITUATION DU TERRAIN
- PA 02 : NOTICE EXPLICATIVE
- PA 03 : PLAN DE L'ÉTAT ACTUEL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS
- PA 04 : PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET CÔTÉ DANS SES 3 DIMENSIONS
- PA 06 : PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE
- PA 07 : PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN
- PA 09 : PLAN DE COMPOSITION AVEC HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS
- PA 15.3 : ATTESTATION ASSURANT LE RESPECT DES REGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ DE SATISFACTION DES BESOINS EN EAU, ASSAINISSEMENT ET ÉLECTRICITÉ

MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	,	ÉCHELLE	
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-	MAIRIE DE COMMANA	29450 COMMANA	DÉCLARATION PRÉALABLE	FORMAT	A3
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA				DATE	26/05/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : FINISTERE

Commune: COMMANA

Section : A Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/05/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre

des impôts foncier suivant :

SDIF de BREST

Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 1 square Marc Sangnier 29803

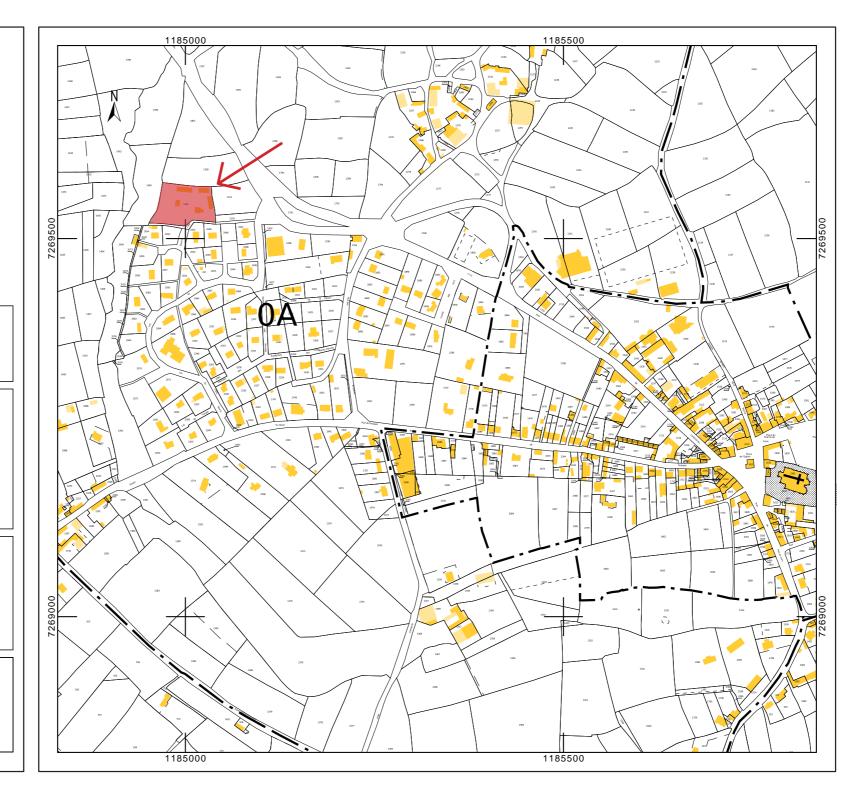
29803 Brest cedex 9

tél. 02 98 80 89 22 -fax

ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2022 Direction Générale des Finances Publiques



MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	PA 01	ÉCHELLE	1/5000
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-	MAIRIE DE COMMANA	29450 COMMANA	PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	FORMAT	А3
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA			DOTERRAIN	DATE	26/05/2023

NOTICE EXPLICATIVE

Décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

PRÉSENTATION DU TERRAIN

Le terrain sur lequel est prévu l'aménagement de l'écohameau d'habitat réversibles, et donc l'installation de résidences démontables, correspond à la parcelle 1399. Elle est située en limite ouest du bourg de Commana, en périphérie de l'urbanisation récente qui s'étire le long des voies principales depuis le noyau central constitué autour l'église. Le terrain se trouve à proximité immédiate de la départementale D11 (aussi appelée "Route de Landivisiau»), qui rejoint le centre bourg depuis le Nord-Ouest ; et au-dessus du lotissement récent du Douric (du nom du cours d'eau qui longe ce périmètre à l'ouest). Il faut 12 min à pied pour se rendre du terrain en centre-bourg, 6 min en vélo, 2 min en voiture.

La parcelle a une superficie de 3 880m² et présente un dénivelé entre sa partie Est et sa partie Ouest de 5m au total. Elle se décompose en trois plateformes relativement terrassées. Le point haut se trouvant à l'est, le dénivelé est d'environ 2 m avec la plateforme du milieu, puis de 3m entre la plateforme du milieu et celle du bas, à l'ouest.

À l'est et au nord, le terrain est bordé de champs agricoles. A l'ouest, on trouve une zone naturelle plutôt humide (avec le cours d'eau du Douric et les lagunes d'assainissement). Au Sud se trouve le lotissement du Douric, accessible depuis la parcelle par un cheminement piéton, et directement visible du terrain de par la topographie, mais relativement occulté par la végétation actuelle et les talus. Le terrain est en effet entouré de haies bocagères sur talus, plus ou moins éparses ou denses suivant les endroits, mais comptant de nombreux arbres notamment au Nord-ouest. Entre le terrain et le lotissement, un chemin creux communal descend vers le ruisseau du Douric. Celui-ci est également entouré de talus et de haies bocagères. Sur la commune les haies bocagères sont inventoriées et protégées par une délibération du Conseil Municipal.

Par le passé, le terrain a été largement terrassé pour créer les 3 plateformes que l'on observe encore aujourd'hui, desservies par une voie de circulation qui serpente sur la parcelle, formant un grand S entre les 3 terrasses. Le terrain a accueilli un camping à partir de 1985 environ, qui faisait partie d'un projet de développement touristique de la commune. Il comptait une vingtaine d'emplacements. Par la suite il a accueilli l'école primaire Diwan, abritée dans des constructions modulaires, dont les bâtiments ont été démontés et évacués.

PRÉSENTATION DU PROJET PRÉVU

CONTEXTE

Afin de participer à la redynamisation de la commune dans une optique de transition écologique, la commune de Commana a décidé d'impulser la création d'un hameau léger. Le projet vise à réaliser l'un des premiers hameaux légers en France. Un hameau léger désigne un lieu de vie participatif accueillant un petit nombre d'habitats réversibles, respectueux de l'environnement et accessibles aux foyers à ressources modestes, réalisé en partenariat avec la commune qui l'accueille.

La propriété du bâti est dissociée de celle du sol pour permettre à chaque foyer d'être propriétaire de son habitat sans posséder la terre. Un habitat réversible est un habitat sur fondations légères qui n'imperméabilise pas les sols et peut être facilement démonté ou déplacé pour permettre au terrain de retrouver son état initial.

GRANDS PRINCIPES

En concertation avec tous les acteurs du projet, l'aménagement du site a été pensé pour accueillir 7 foyers, sur 7 emplacements, ainsi que des espaces communs construits, et des espaces communs extérieurs. Les bâtiments communs permettront de mutualiser des espaces et des équipements (ex: cuisine, sanitaires, buanderie, chambres d'amis,...).

Dans la démarche de projet, une attention forte est portée sur l'harmonie et l'intégration architecturale et paysagère de l'écohameau. Une volonté de sobriété a orienté les choix afin de minimiser l'impact de l'aménagement sur le site.

Chacun des emplacements pour les foyers a une superficie comprise entre 130 et 170m². L'emplacement pour l'accueil d'amis lui a une surface inférieure, de 80m². La densité a été pensée pour optimiser l'espace tout en préservant le sol et la végétation.

Le positionnement des emplacements et des futurs bâtiments communs a été déterminé de manière à privilégier les apports solaires et l'intimité vis-à-vis des autres habitats, et faciliter les mobilités douces.

ORGANISATION, ACCÈS, CHEMINEMENTS, MATERIAUX

L'accès véhicules à l'est, donnant sur la voie publique via un chemin carrossable sur la parcelle 2120, est conservé, tout comme les accès piétons, au sud qui traverse le chemin creux pour rejoindre le lotissement du Douric, et à l'ouest vers le ruisseau du Douric.

Sur la parcelle en elle-même, l'organisation en 3 terrasses est maintenue, ainsi que la voie en S qui les dessert. Le futur tracé de la voie suit principalement le tracé de l'ancienne voie, excepté dans la courbe entre la terrasse 1 et 2, et sur la terrasse du bas, et ce afin de dégager des superficies suffisantes aux emplacements pour l'installation de résidences démontables.

Cette voie sera carrossable occasionnellement mais principalement piétonne. L'accès aux véhicules motorisés ne se fera qu'en cas de déplacement d'une résidence démontable.

Afin de créer des alternatives au parcours complet par la voie en S, deux nouvelles sentes piétonnes viennent relier les différentes terrasses, créant des cheminements piétons plus directs entre les espaces. Ces derniers s'intègrent dans les talus par un emmarchement en bois, prolongé par de petites passerelles permettant de franchir les noues. Tous les nouveaux cheminements seront réalisés en matériaux naturels (différentes granulométries de graves et graviers suivant la portance attendue des différents espaces circulés), et préservant la perméabilité des sols.

ENVIRONNEMENT PAYSAGER, EAUX PLUVIALES

Les talus et les haies bocagères situés en limite de propriété sont conservés.

Ces haies bocagères sont un élément structurant du site, et important dans l'ambiance naturelle et arborée. Elles participent à la mise à distance naturelle entre les futures résidences démontables et les habitations existantes du lotissement du Douric.

C'est pourquoi le projet prévoit, là où la végétation de ces haies est sporadique, a été abattue, ou remplacée par des espèces horticoles envahissantes, de compléter les plantations existantes par le bouturage et repiquage d'espèces arbustives locales présentent sur les autres parties plus denses de ces talus.

En écho aux haies bocagères qui entourent le terrain, des massifs arbustifs viendront prolonger la végétation jusqu'à l'intérieur de la parcelle, créant des séparations entre les différents emplacements de résidences démontables. Loin des haies horticoles de lotissement coupées au cordeau, ces massifs arbustifs au port libre seront composés d'un mélange d'essences locales, bocagères, comestibles, parfois persistantes afin de maintenir une épaisseur végétale même en hiver.

MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399	
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	PA 02 :	ÉCHELLE		
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-		29450 COMMANA	NOTICE EXPLICATIVE	FORMAT	А3	
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA				DATE	26/05/2023	

Les talus présents entre les terrasses sont eux aussi maintenus, et confortés, car certains ont subi une certaine érosion, notamment dû à une mauvaise gestion des eaux pluviales. Certains talus nécessiteront donc d'être remodelés pour retrouver leur fonction.

Les materiaux nécessaires à ces remodelages proviendront du site. Le principe d'équilibre déblais-remblais est recherché, aussi bien dans le léger nivellement nécessaire sur certains emplacements de résidences démontables, que pour les modelages de noues et talus. Ce principe de sobriété vise à exporter et importer le moins possible de matières et matériaux.

Pour limiter dans le futur les érosions des terres, la gestion des eaux pluviales a été repensée : le réseau d'eau pluviale existant sera curé, et complété par la création de noues paysagères en contrebas des talus. Celles-ci viendront canaliser les eaux pluviales, former une zone de rétention temporaire, et participer à la gestion de ces eaux par infiltration simple. Elles seront complétées par un jardin de pluie situé à un endroit stratégique, qui jouera le rôle de zone d'infiltration avec massif drainant. Dans ces noues et ce jardin de pluie, une sélection de plantes vivaces adaptées participeront à l'infiltration et à la filtration des eaux pluviales par le travail de leurs systèmes racinaires.

Seul un emplacement pour l'installation de résidence démontable sera relié aux différents réseaux : eau potable, assainissement et électricité, afin de permettre l'accueil d'un foyer au besoin d'accessibilité supérieur (personne âgée ou en situation de handicap). Les futurs bâtiments communs (qui feront l'objet de demandes ultérieures de Permis de Construire) seront également reliés à l'ensemble de ces réseaux. Ce sujet est détaillé plus en profondeur dans la note « Attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité»

LE DÉTAIL DES 3 TERRASSES

LA PREMIÈRE TERRASSE

Une grande partie de la première terrasse, à l'Est, est pensée comme un espace commun, servant à la fois d'espace d'accueil lors de futurs événements, et d'espace de vie collective. A l'entrée une zone est réservée au stationnement de quelques véhicules -les véhicules seront mutualisés entre les habitants. Cette aire de stationnement mutualisée et perméable permet qu'au quotidien les véhicules restent au niveau de l'entrée de la parcelle et ne circulent pas sur l'ensemble du site, privilégiant ainsi les cheminements doux sur le terrain.

Un espace de stationnement vélos est aussi prévu.

Face à l'entrée de la parcelle, un bâtiment commun -qui fera l'objet d'une autre demande d'autorisation- prendra place, devant lequel se déploiera la grande cour commune.

Au nord de la première terrasse, plus au calme, se trouvent les deux premiers lots pour résidences démontables.

LA DEUXIÈME TERRASSE

Cette deuxième terrasse est occupée par 3 emplacements, deux emplacements pour l'installation de résidences démontables pour des foyers, et un emplacement pour une résidence démontable d'accueil de parents et amis.

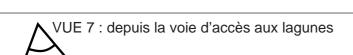
LA TROISIÈME TERRASSE

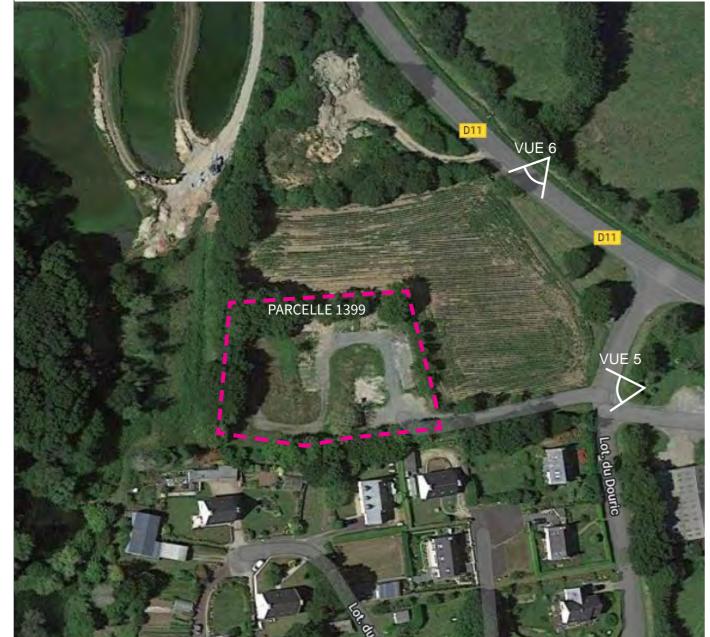
Dans la courbe entre la 2è et la 3è terrasse se déploie un espace commun qui fait la liaison avec la parcelle en contrebas, ce dernier abritera dans le futur un atelier commun (qui fera l'objet d'une demande ultérieure de Permis de Construire).

Sur la terrasse basse, 3 emplacements pour l'installation de résidences démontables se partagent l'espace.

L'ensemble de ces aménagements cherchent à optimiser l'espace pour l'accueil de cette nouvelle fonction d'habitation, tout en transformant le moins possible les lieux, dans une démarche d'attention à l'environnement et de sobriété.

MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	PA 02 :	ÉCHELLE	
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-	MAIRIE DE COMMANA	29450 COMMANA	NOTICE EXPLICATIVE (SUITE)	FORMAT	A3
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA			(5 - 1 - 2)	DATE	26/05/2023



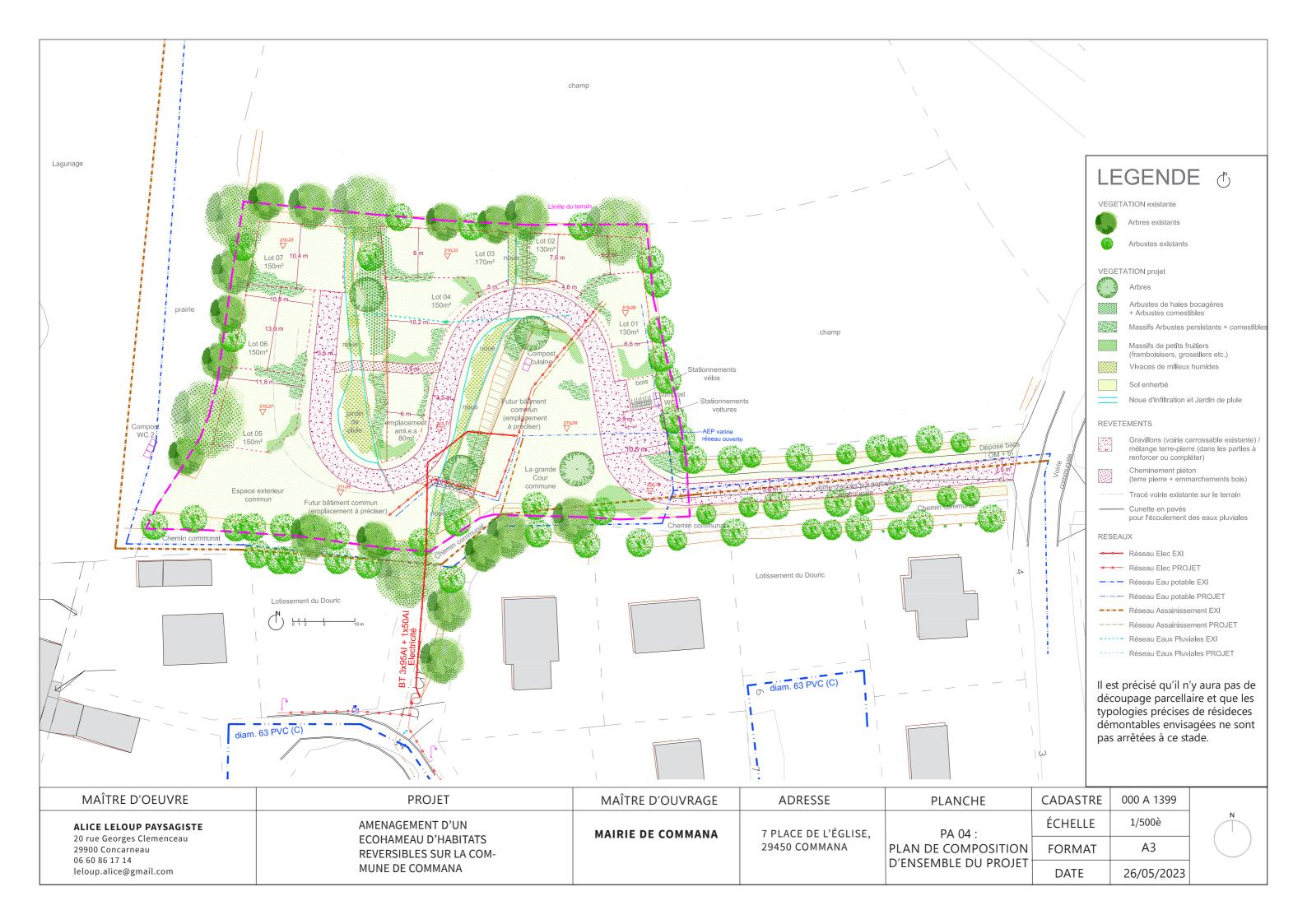


talus périphériques et haies bocagères qui entourent toute la parcelle parcelle 1399, dont le au dénivelé Est-Ouest a par le passé amené à un aménagement en trois²¹ «terrasses» VUE 1 VUE 2 chemin communal, entouré de deux talus, qui longe la parcelle VUE 3 o diam. 63 PVC (C)

ÉTAT DES LIEUX // VUE AÉRIENNE DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

ÉTAT DES LIEUX // LEVÉ TOPO ET RÉSEAUX EXISTANTS

MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399	
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	PA 03 PLAN DE L'ÉTAT	ÉCHELLE		N
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-	MATRICE DE COMMINICA	29450 COMMANA	ACTUEL DU TERRAIN	FORMAT	A3	
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA			ET DE SES ABORDS	DATE	26/05/2023	



PA 06 : PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



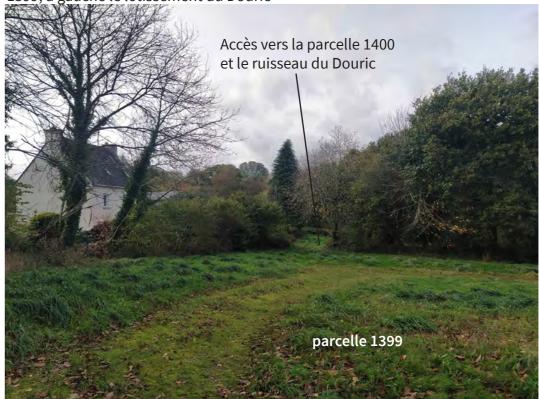
VUE 01 : depuis le terrain vers l'est, l'accès principal. À droite, par delà le talus et le chemin creux communal, les maisons du lotissement du Douric.



VUE 02 : depuis le bas du terrain. de l'ouest vers l'est



VUE 03 : Depuis le chemin creux communal. Vue vers l'Ouest. A droite la parcelle 1399, à gauche le lotissement du Douric



VUE 04 : vers le bas du terrain. de l'Est vers l'ouest. À gauche le lotissement du Douric

MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399	
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	PA 06:	ÉCHELLE		
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-	MAINE DE COMMANA	29450 COMMANA	LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT	FORMAT	A3	
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA			PROCHE	DATE	26/05/2023	

PA 07 : PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



VUE 05 : Vue sur la voie d'accès communale (parcelle 2120), depuis la voirie publique, vers le terrain (parcelle 1399). à droite un champ (parcelle 2121), à gauche le chemin creux, puis le lotissement du Douric.

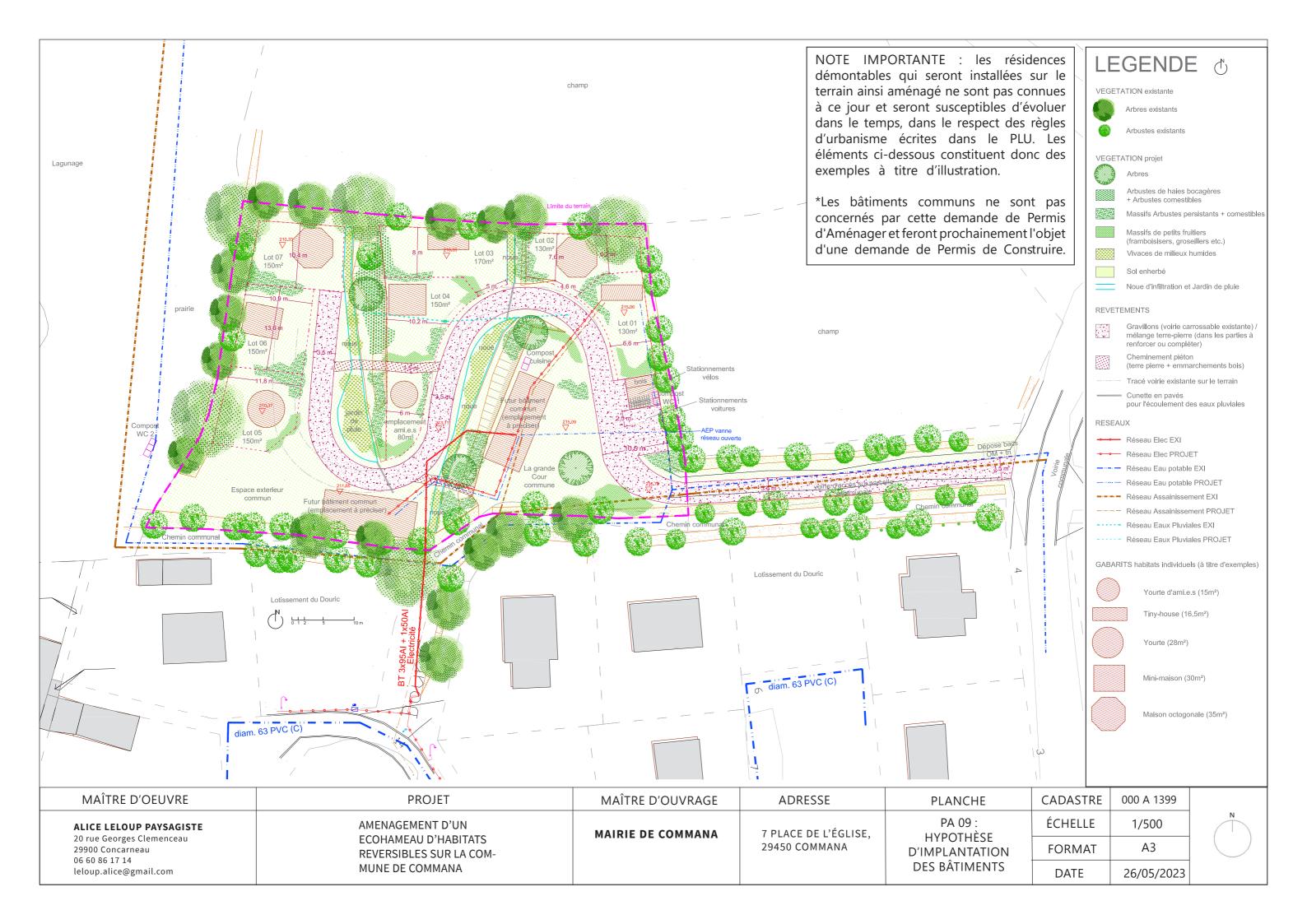


Terrain de l'écohameau

VUE 07 : Vue depuis la départementale D11, au niveau de l'accès vers les lagunes. Derrière, masquée par la végétation, la parcelle 1399.

VUE 06 : Vue depuis la départementale D11, au nord-est. Derrière les talus arborés, la parcelle 1399.

MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399	
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	PA 07:	ÉCHELLE		
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-	MAINTE DE COMMANA	29450 COMMANA	LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE	FORMAT	A3	
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA			LOINTAIN	DATE	26/05/2023	



« ATTESTATION ASSURANT LE RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ DE SATISFACTION DES BESOINS EN EAU, ASSAINISSEMENT ET ÉLECTRICITÉ »

Présentation des différents dispositifs prévus :

SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le cadre de ce projet « qui porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs », le SDIS29 se basera sur le cadre réglementaire local propre aux projets avec HLL (Habitats Légers de Loisir).

Dans ce type de projet, la distance à la borne incendie doit être inférieure à 400m. Dans le cas de ce projet, une borne incendie se trouve dans le lotissement du Douric qui jouxte la parcelle à, à 138m -par la route- de la voie d'accès à la parcelle, et à 309m -par la route puis la voie d'accès- du futur habitat le plus éloigné de l'entrée de la parcelle.

Comme il a été vu avec le SDIS29, les engins stationneront en dehors de la parcelle et alimenteront des dévidoirs pouvant accéder aux habitats par des voies carrossables de plus d'1m80 de large.

STATIONNEMENT ET CIRCULATIONS

L'accès au terrain s'effectue depuis une voie d'accès communale carrossable (parcelle 2120). Plusieurs places de stationnement sont prévues sur le terrain, à l'entrée de la parcelle, sur une surface permettant les manœuvres et le retournement des véhicules afin de sortir en marche avant sur la voie d'accès communale.

HYGIÈNE

Des conteneurs destinés à la collecte des déchets (bac pour les ordures ménagères + bac de tri) seront utilisés par les habitants, stockés sur le terrain, et apportés jusqu'à l'extrémité de la voie d'accès, les jours de collecte, de sorte que le camion de collecte puisse les ramasser et les vider de manière simple sans rentrer sur le domaine privé.

Les déchets organiques pouvant être composté le seront sur une ou des aires dédiées, dans le respect des normes en vigueur, et dans le respect des bonnes pratiques permettant d'éviter des nuisances, par exemple en les implantant à distance des lieux de vie, et en désignant un responsable de la bonne gestion du compost, en cas de compost de proximité.

::: RÉSEAUX :::

Seul un lot pour l'installation de résidence démontable sera relié aux différents réseaux : eau potable, assainissement et électricité, afin de permettre l'accueil d'un foyer au besoin d'accessibilité supérieur (personne âgée ou en situation de handicap) Les futurs bâtiments communs (qui feront l'objet de demandes ultérieures de Permis de Construire) seront également reliés à l'ensemble de ces réseaux .

EAU POTABLE

Un des lots pour l'installation de résidence démontable sera relié au réseau. Pour les autres, l'alimentation en eau potable des habitations s'effectuera grâce à un système de bidons. Deux points d'eau, situés au niveau des bâtiments communs, permettront à chaque habitant de remplir ses réserves avec l'eau du réseau quand cela est nécessaire. Les bidons seront aux normes alimentaires, fermés et manuportables. Ils seront conservés à l'intérieur des habitats, dans des conditions de températures normales, à l'abri de la lumière, et nettoyés régulièrement. L'eau contenue dans ces bidons pourra être utilisée telle qu'elle pour la toilette ou la vaisselle. Dans le cadre de la consommation alimentaire de cette eau, un procédé de microfiltration (type berkey ou filtre céramique) et/ou de désinfection (chlore, ébullition), sera mis en place par mesure de sécurité afin de s'assurer de la potabilité de l'eau en toute circonstance.

ASSAINISSEMENT

Le lot pour l'installation de résidence démontable qui sera relié au réseau d'eau potable sera également relié au réseau d'assainissement.

Pour les autres, afin de limiter les effluents, la consommation en eau et répondre ainsi aux enjeux d'écologie et de sobriété du projet, le choix de toilettes sèches a été fait. Chaque habitat disposera de ses propres toilettes sèches, composées d'une cuve étanche dans lesquelles les urines et les fèces seront traitées ensemble mélangées à un matériaux organique (sciure, tontes, feuilles, ..). Leur contenu sera régulièrement vidé sur une aire de compostage conçue de façon à ce qu'elle ne génère aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines, dans le respect de la législation en vigueur. Concernant les seules eaux grises (eaux ménagères), un système d'épuration sera étudié en fonction de la conception de chaque résidence démontable. Il n'y a donc pas de projet d'assainissement non-collectif. À la construction de chaque habitat , un système individuel sera étudié, dans le respect de la

législation en vigueur, un dossier sera préparé et fera l'objet d'une demande individuelle auprès du SPANC local.

Dans tous les cas ces eaux grises provenant des habitats individuels seront limitées, voire inexistantes pour certains foyers, du fait de la mutualisation d'une cuisine, de l'espace buanderie et des douches dans les espaces communs (qui seront raccordés à l'assainissement collectif).

ELECTRICITÉ

Le lot de résidence démontable qui sera relié au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement sera également relié à l'électricité.

Pour les autres, les besoins en électricité des habitats seront très sobres et se résumeront à l'alimentation de l'éclairage et de petits appareils (téléphone, ordinateur, petit électroménager). Compte tenu des faibles besoins, et afin de garantir la réversibilité totale des habitats, ces derniers ne seront pas reliés au réseau électrique.

L'alimentation en électricité de chaque habitat sera étudiée en fonction de la conception de chaque résidence démontable : un choix individuel sera fait par les futurs habitant.es pour être autonome, via l'utilisation par exemple de panneaux photovoltaïques. Ces différents équipements seront installés dans le respect des normes en vigueur.

Un accès au réseau électrique pour permettre l'utilisation d'appareils plus consommateurs d'énergie (ex: lave-linge) sera prévu au niveau des futurs espaces communs, dont la construction fera l'objet d'une prochaine demande d'autorisation.

Attestation établie par le pétitionnaire

La mairie de Commana, signataire de la demande de permis d'aménager, atteste s'être assurée du respect des "règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment de sécurité contre les incendies, ainsi que des conditions dans lesquelles sont satisfaits les besoins des occupants en eau, assainissement et électricité" conformément à la procédure décrite à l'article R 1-6-441 du Code de l'Urbanisme.

À Commana le 26/05/2023,

Pour la mairie de Commana, Philippe Gueguen, Maire de Commana

MAÎTRE D'OEUVRE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	ADRESSE	PLANCHE	CADASTRE	000 A 1399
ALICE LELOUP PAYSAGISTE	AMENAGEMENT D'UN	MAIRIE DE COMMANA	7 PLACE DE L'ÉGLISE,	PA 15.3 :	ÉCHELLE	
20 rue Georges Clemenceau 29900 Concarneau 06 60 86 17 14	ECOHAMEAU D'HABITATS REVERSIBLES SUR LA COM-		29450 COMMANA	ATTESTATION ASSURANT LE RESPECT	FORMAT	A3
leloup.alice@gmail.com	MUNE DE COMMANA			DES REGLES	DATE	26/05/2023